

VILLE DE BRUXELLES
Département Urbanisme
Monsieur Willy VAN HECK
Centre Administratif
Boulevard Anspach, 6
1000 BRUXELLES

V/Réf : E-092F/06
N/Réf. : AVL/CC/BXL-2.1926/s. 400
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : BRUXELLES. Rue des Fripiers, 55. Remplacement de la devanture commerciale.
(Dossier traité par : J. Neirings et G.Gemoets)

En réponse à votre lettre du 6 octobre 2006 sous référence, réceptionnée le 10 octobre, nous avons l'honneur de vous communiquer **l'avis défavorable** émis par notre assemblée en sa séance du 18 octobre 2006, concernant l'objet susmentionné.

La demande concerne une maison traditionnelle étroite datant du XVIIème siècle, avec pignon à gradins, inscrite à l'inventaire du patrimoine monumental et située dans le cœur historique de la ville. Elle porte sur la régularisation de transformations apportées à sa devanture commerciale : placement d'un volet mécanique et installation d'une enseigne de 3,25 m de large / 1,20 m de haut / 40 cm d'épaisseur.

La Commission est fermement défavorable à la régularisation de ces interventions qu'elle juge totalement inadéquates en regard de la qualité patrimoniale exceptionnelle de la maison concernée et du contexte urbain dans lequel elle se situe: trop grandes dimensions de l'enseigne (arrive au seuil de la fenêtre du 1^{er} étage) et épaisseur inapproprié, bandes rouges latérales de la vitrine très voyantes, volet mécanique et boîte d'enroulement visuellement très préjudiciables à l'aspect de la façade, finitions peu soignées, etc.

La Commission demande qu'une solution soit trouvée pour améliorer l'aspect actuel de cette devanture et demande, en tout état de cause, que l'enseigne soit mieux adaptée à la façade ancienne : panneau simple (non lumineux) et le moins épais possible ou néon simple (mais pas d'enseigne de type boîtier comme c'est ici le cas), dimensions réduites permettant entre autres de dégager la base des fenêtres du 1^{er} étage, suppression des bandes rouges latérales, etc.

Enfin, la Commission estime, en regard de la qualité patrimoniale de la maison, qu'elle mériterait de voir, à court ou moyen terme, les châssis du rez-de-chaussée remplacés par des éléments traditionnels, adaptés à sa typologie et au style des châssis des étages afin de rendre à la façade toute sa cohérence et de contribuer à la mise en valeur qu'elle mérite.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

Copies à : A.A.T.L. – D.M.S. / A.A.T.L. – D.U.